

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2023

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 15 décembre 2023 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Acte de vente entre la Ville et Monsieur et Madame CAMISAN-GILON

Acte de vente par lequel la Ville vend aux acquéreurs, Monsieur et Madame CAMISAN-GILON, la partie constructions de la maison d'habitation unifamiliale sise à L-4256 Esch-sur-Alzette, 2, Rue Maria Mitchell, d'une surface utile habitable de 134,69 m², comprenant 3 chambres à coucher, en propriété privative et exclusive, inscrite au cadastre comme suit :

-Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord-

Numéro **2776/19563**, lieu-dit « Rue Maria Mitchell », place (occupée), bâtiment à habitation, contenance 2a25ca,

en notant qu'un droit d'emphytéose est concédé aux acquéreurs sur ladite parcelle sur laquelle le logement et ses accessoires sont construits, à compter de la date de signature de l'acte de vente pour une durée de 99 ans.

L'objet précité est vendu dans l'état partiellement achevé, tel que constaté par les acquéreurs lors de leur visite des lieux préalable à la signature du présent contrat - à l'exclusion des travaux de parachèvement qui restent à effectuer par la partie acquéreuse.

Le prix total de la présente vente étant de 688 403,61 €, la subvention étatique de 34 758,83 €, et la subvention communale de 11 586,28 €, le prix à supporter par les acquéreurs sera de **642 058,50 € TTC**.

La redevance annuelle à supporter par les acquéreurs, concernant le droit d'emphytéose, est fixée à 50 € pour une maison, variant avec le nombre-indice 100 à l'échelle mobile des salaires, soit actuellement **472,21 €**.

Article budgétaire

1/612/261300/17052 - Nonnewisen - Lot 7N - aliénation des biens fonciers - immeubles bâtis

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano
Ingénieur-Directeur